

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2019
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7-5 Finances-subventions
<p>Le Lundi vingt trois Septembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 12/09/19</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 25/09/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoints, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Gérard ANDRE, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER</p> <p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Cavités souterraines – Demande de subvention	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	<p>Travaux des cavités souterraines</p> <p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »)</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

« Suite à un effondrement de terrain qui s'est produit le 4 août 2016 au sein de la propriété située 124 avenue François MITTERAND, à environ 2,50 m de la porte d'entrée de l'habitation, diverses investigations ont été engagées, notamment l'établissement par le BRGM d'un rapport d'expertise emportant diagnostic de l'effondrement de terrain survenu Avenue François MITTERAND dans le cadre d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, notifiée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2017. »

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que :

- sur la connaissance des premiers éléments d'analyse développés par le BRGM et l'Association ARRRAS, en concertation avec l'Unité Gestion des Risques, Services de l'Environnement, auprès de la DDTM 62, il convient d'analyser de façon précise, de prévenir et maîtriser les risques de mouvement de terrains liés à la présence de cavités souterraines ;

- dans ce sens, il y a lieu d'engager une démarche globale de prévention ayant pour objectifs d'une part, de sécuriser l'accès vers la cavité souterraine permettant une surveillance périodique des galeries et d'autre part, de conforter les sols à proximité de l'habitation concernée ;

- l'opération dont le coût est estimé à 24 739,54 €uros HT, inclus les honoraires AMO s'élevant à 3 640,00 €uors HT, peut bénéficier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) d'accepter les travaux et honoraires tels que repris ci-dessus à hauteur de 24 739,54 €uros HT ;

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 25 Septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.